



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 12 décembre

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 06 décembre 2024

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire,

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Patrick DUBESSE, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Bertrand CONNIN, Conseiller(e)s municipaux(ales)

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Sophie CELTON par Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET par Virginie AUTIE, Gérard ESCOFFIER par Louisa HAMMOUCHE, Manuel PINTO par Patrick MAGRO, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Carole ALBOREO par Jérémy MARTINEZ

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI

Étaient absent(e)s : Marie-Catherine BIANCO, Djelloul OUARET, Anne OLIVERO, Philippe REYNAUD

Secrétaire de séance : Bertrand CONNIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

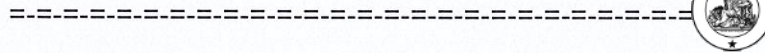
013-211301064-20241212-12-12-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°12.12.2024

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE - Rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 prévoient, dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics concernant l'eau et l'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante afin d'être mis à disposition des usagers. Ce rapport est établi conformément aux dispositions du décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 qui en fixe le contenu et les modalités de transmission pour les collectivités ou EPCI.

Ce document a été approuvé par délibération de la Métropole, reçue au Contrôle de légalité le 16 octobre 2024. Il convient désormais de le présenter au Conseil Municipal comme pour chaque commune membre.

Je vous propose donc d'en prendre connaissance et de bien vouloir en délibérer. »

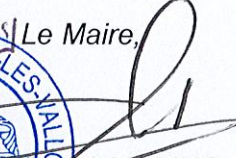
Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement métropolitain, approuvé par délibération de la Métropole reçue au Contrôle de légalité le 16 octobre 2024,

A PRIS connaissance du rapport annuel de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au prix et à la qualité des services publics concernant l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2023.

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche en mairie et aux lieux habituels pendant au moins un mois.

Le Maire,

André MOLINO

